



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

**24**<sup>e</sup> séance

Vendredi 27 octobre 2000, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. U Mya Than ..... (Myanmar)

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

## Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

### Vote sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va poursuivre aujourd'hui le vote sur les projets de résolution figurant dans le document de travail officieux No 3/Rev.1, dans l'ordre suivant : dans le groupe 1, armes nucléaires, le projet de résolution A/C.1/55/L.48 ne sera pas prêt avant lundi, de sorte que la Commission ne se prononcera pas aujourd'hui sur ce projet de résolution; dans le groupe 7, mécanisme de désarmement, le projet de résolution A/C.1/55/L.10; dans le groupe 8, autres mesures de désarmement, les projets de résolution A/C.1/55/L.6, A/C.1/55/L.21, A/C.1/55/L.22 et A/C.1/55/L.31; dans le groupe 9, questions connexes relatives au désarmement et à la sécurité internationale, le projet de résolution A/C.1/55/L.15 et, dans le groupe 10, sécurité internationale, le projet de résolution A/C.1/55/L.27.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne est heureuse de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Ces dernières semaines, avec toutes les délégations et les groupes concernés, nous avons mené des consultations intensives sur ce projet de résolution, aussi le projet de résolution dont la Commission est aujourd'hui saisie est-il une tentative sincère et honnête de refléter les observations et les préoccupations qui nous ont été transmises au cours de ces consultations. Un nouveau paragraphe a été ajouté au dispositif du projet de résolution, le paragraphe 1, où l'on accueille avec satisfaction les conclusions de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Dans ce qui est devenu le paragraphe 3 du dispositif, il est demandé au seul État au Moyen-Orient qui ne l'a pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Comme ma délégation l'a souligné lorsqu'elle a présenté pour la première fois ce projet de résolution la semaine dernière, le projet de résolution invite Israël à se joindre aux 182 États qui ont renoncé à l'option nucléaire, une invitation dont l'acceptation est devenue une obligation morale et politique dont les membres de la communauté internationale sont tenus de s'acquitter afin que le TNP demeure un instrument crédible et continue d'avoir une valeur en matière de non-prolifération.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



J'ajoute que le projet de résolution dont la Commission est saisie au titre du document A/C.1/55/L29/Rev.1 ne revêt aucun caractère d'affrontement mais incite plutôt le seul État de la région du Moyen-Orient qui n'est pas encore partie au TNP à accepter les mêmes engagements juridiquement contraignants de non-prolifération que les autres États de la région et la majorité des membres de la communauté internationale et à s'abstenir de tout acte qui risquerait de nuire à la paix et à la sécurité aux niveaux régional et international.

Le projet de résolution prend à nouveau en considération les événements intervenus au cours de l'année de 2000, notamment ceux de ces six derniers mois, événements d'autant plus importants qu'ils concernent la région du Moyen-Orient. Au nom des États auteurs du projet de résolution, nous engageons les États Membres des Nations Unies à adresser un message clair, à savoir qu'il ne saurait y avoir de sélectivité lorsqu'il s'agit de non-prolifération et que le consensus obtenu il y a cinq mois est respecté. Un vote positif sur ce projet de résolution renforcerait ce message.

**M. Rybakov** (Biélorus) (*parle en russe*) : J'aimerais présenter le projet de résolution révisé, intitulé « Désarmement régional et non-prolifération », publié en tant que document officiel sous la cote A/C.1/55/L.46/Rev.1. Ce document est l'aboutissement de consultations intensives entre les pays concernés sur la question des initiatives régionales en matière de non-prolifération nucléaire. Le projet de résolution porte sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde.

Dans son discours lors du Sommet du Millénaire, le Président de la République du Biélorus, après les interventions du Ministre des affaires étrangères au cours du débat général et du Ministre adjoint des affaires étrangères pendant le débat en Première Commission, a rendu compte, de manière à la fois claire et exhaustive, de la position de la République du Biélorus à l'égard de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. À la présente session, l'Assemblée générale a plusieurs fois démontré qu'elle pouvait parvenir à des compromis sur des questions complexes de la vie internationale, notamment sur des questions touchant la sécurité internationale et le désarmement. Ce projet de résolution s'inscrit dans cette optique. L'Assemblée générale y réaffirme, une

fois encore, son appui total à l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires à laquelle aspire l'humanité.

Nous notons également que le projet de résolution reflète le principe fondamental d'un accord entre les États concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. L'accord des pays de la région est un préalable indispensable à de nouveaux progrès dans toute initiative analogue ainsi qu'à la discussion des moyens de son application pratique. De plus, dans le libellé du projet de résolution, l'Assemblée accueille avec satisfaction les mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et exprime à nouveau la conviction que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires qui bénéficient de la reconnaissance internationale, sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région concernée, joue en faveur de la paix et de la sécurité mondiales et régionales, renforce le régime de non-prolifération des armes nucléaires et contribue à la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée exprime l'intention de la communauté internationale de continuer à promouvoir la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux directives de la Commission du désarmement sur cette question et, dans cet esprit, se félicite des efforts déployés et des propositions avancées par les États de diverses régions du monde.

Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un projet de résolution constructif et ne prêtant pas à controverses, qui reflète l'intégrité et l'unité de l'approche générale, qui réaffirme son soutien aux efforts de l'ensemble des pays visant la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et qui est tourné vers l'avenir. Nous sommes reconnaissants à toutes des délégations qui ont participé aux consultations pour leur approche constructive en vue d'aboutir à des résultats positifs, leurs efforts pour parvenir à une compréhension mutuelle et à une solution de compromis. Nous formons le vœu que ce projet de résolution bénéficiera d'un soutien unanime et qu'il sera adopté sans vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation souhaite s'exprimer à ce stade, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général

concernant les projets de résolution appartenant au groupe 7, mécanisme de désarmement.

Puisque tel n'est pas le cas, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.10. Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va maintenant statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.10. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.10, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », a été présenté par le représentant du Mexique à la 17e séance de la Commission, le 18 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.10 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivant se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Inde, Nouvelle-Zélande.

Concernant le projet de résolution A/C.1/55/L.10, sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, j'aimerais, au nom du Secrétaire général, faire la déclaration suivante sur les incidences financières du projet.

Aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.1/55/L.10, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de réaliser, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur le désarmement et la non-prolifération qui aurait plusieurs tâches de fond; et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à la cinquante-septième session.

Il est envisagé que le groupe d'experts tiennent ses sessions à New York conformément au calendrier suivant : une session en mars 2001, une session en juillet ou août 2002, une session en mars 2002 et une session en juillet/août 2002. Les dépenses liées aux services de conférence sont estimées, au maximum, à 136 800 dollars en 2001. Ce n'est qu'à la lumière du calendrier des conférences et séances prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 que pourront être évaluées les ressources d'assistance provisoires complémentaires pour la tenue des sessions qui se tiendront en 2001.

Toutefois, au titre de la section 2, affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, sur le

budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, figure une disposition relative non seulement aux séances programmées au moment de la préparation du budget, mais aussi aux séances autorisées ultérieurement, à condition que le nombre et la répartition des séances soient conformes au schéma des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée adopte le projet de résolution dont il est question, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera nécessaire pour les services de conférence au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

Les dépenses liées aux services de conférence pour les sessions prévues en 2002 seront examinées dans le cadre de la préparation du budget-programme élaboré par le Secrétaire général pour l'exercice 2002-2003. Dans la section 4, désarmement, sur le budget-programme pour l'exercice 2000-2001, des dispositions autorisent le Département des affaires de désarmement à fournir les services de base nécessaires à la tenue en 2001 à New York des deux sessions du groupe d'experts gouvernementaux. Des dispositions relatives à l'élaboration d'un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale pour examen seraient établies dans le contexte du budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice 2002-2003. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/55/L.10, aucune dépense supplémentaire ne sera envisagée au titre du budget-programme pour l'exercice 2000-2001.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.10 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter cette procédure.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.10 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons passer au groupe suivant.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur les projets de résolution appartenant au groupe 8, autres mesures de désarmement.

Tel n'est pas le cas, la Commission va donc se prononcer maintenant sur le projet de résolution A/C.1/55/L.6. Si aucun représentant ne souhaite

expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.6.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.6, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution A/C.1/55/L.6.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.6 ont émis le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.21. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Al-Kilani** (Iraq) (*parle en arabe*) : J'aimerais expliquer ma position à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.21. Les résolutions adoptées par les Nations Unies réaffirment la nécessité pour tous les États de s'acquitter de leurs engagements conformément aux normes environnementales énoncées dans divers accords. Si l'on examine les engagements pris ces dernières années, il apparaît que deux États, membres permanents du Conseil de sécurité – le Royaume-Uni et les États-Unis – ont délibérément violé les engagements pris dans le contexte des résolutions des Nations Unies concernant la préservation de l'environnement. Ils ont violé les engagements pris au titre de la limitation des armements et de la non-prolifération en utilisant plus de 3 000 tonnes de munitions à base d'uranium appauvri dans leur agression contre l'Iraq en 1991. Les mêmes armes ont été utilisées contre la Yougoslavie en 1999.

Les munitions contenant de l'uranium appauvri constituent un nouveau type d'arme radioactive qui, en cas d'explosion, peuvent menacer l'environnement en

répandant des poussières radioactives. Il peut en résulter des maladies telles que des cancers et une destruction de l'environnement. Ce type de radiation peut durer pendant 4,5 millions d'années, ce qui donne la mesure du danger qui pèse sur l'environnement de l'Iraq et des pays voisins, ainsi que des dangers pour la santé des soldats britanniques et américains qui ont participé à l'agression contre l'Iraq.

Il incombe à la communauté internationale, représentée par les Nations Unies, de veiller à ce qu'un accord soit adopté en vue d'interdire l'emploi d'uranium enrichi et de prendre des mesures dissuasives à l'encontre des États qui violent leurs engagements. Nous tenons à réaffirmer ici la responsabilité des États-Unis et du Royaume-Uni pour les dangers et les dommages causés à l'environnement de l'Iraq. Nous demandons à tous les États de respecter tous les paragraphes du projet de résolution et invitons les membres de la Première Commission et d'autres instances des Nations Unies à se conformer au projet de résolution et à imaginer les conséquences qui découleraient d'un non-respect des engagements figurant dans le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.21

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.21, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 149 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.21 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le but et les objectifs du projet de résolution

restent flous aux yeux des États-Unis, qui ne sont pas convaincus de la pertinence du projet de résolution A/C.1/55/L.21 dans le contexte des travaux de la Première Commission. En d'autres termes, pour les États-Unis, il n'y a pas de rapport direct entre les normes générales relatives à l'environnement et des accords multilatéraux de maîtrise des armements. Les accords de ce genre sont particulièrement complexes et suffisamment difficiles à négocier pour que l'on s'abstienne de s'interroger sur la nécessité de mettre l'accent sur des normes environnementales ou d'en élaborer de nouvelles.

Bien entendu, personne ne peut être opposé à l'idée de préserver l'environnement. Les États parties aux accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement doivent prendre en considération les préoccupations légitimes touchant l'environnement dans l'élaboration de ces accords. Sur le plan national, le Gouvernement américain s'est imposé des règles strictes en matière d'environnement, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement.

Bien que le projet de résolution A/C.1/55/L.21 ne reprenne pas le libellé extrêmement contestable utilisé les années précédentes, nous continuons de remettre en question sa pertinence, ses buts et son bien-fondé. Les États-Unis se sont donc abstenus au moment du vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.22. Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, nous allons statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.22. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.22, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.22 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.22 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je demande que le procès-verbal des présentes délibérations indique bien que les États-Unis ne s'associent pas au consensus sur le projet de résolution A/C.1/55/L.22, qui établit une relation entre le désarmement et le développement. Nous continuons de penser que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne tendent pas à être liées. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas participé à la Conférence de 1987 sur cette question. En conséquence, les États-Unis ne se considèrent ni ne se considéreront tenus par les déclarations figurant dans le Document final de la Conférence internationale.

**M. Fieschi** (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés d'Europe centrale et orientale – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie – ainsi que des pays associés que sont Chypre et Malte. Les États membres de l'Union européenne se sont joints au consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution relatif à la relation entre le désarmement et le développement et souhaite expliquer la signification de cette position.

Tout en reconnaissant les bénéfices considérables qui peuvent découler du désarmement, il convient qu'il n'y a pas de lien simple et automatique entre les engagements de l'Union européenne en faveur de la coopération pour le développement économique et social d'une part, et les économies qui pourraient être réalisées dans d'autres domaines, dont le désarmement, d'autre part. Je voudrais néanmoins souligner l'engagement de l'Union européenne en faveur de la coopération pour le développement et rappeler qu'elle est de loin le premier contributeur d'aide publique au développement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.31. Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.31.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.31, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 17e séance de la Commission, le 18 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.31 et dans le document A/C.1/55/INF.2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Paraguay, République de Corée, Samoa, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Uruguay.

*Par 91 voix contre 44, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.31 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Si tel n'est pas le cas, je vais donner la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

**M. Mukul** (Inde) (*parle en anglais*) : Avant le vote, nous avons soumis une liste des nouveaux auteurs du projet de résolution. Aux fins du procès-verbal, il me paraît nécessaire d'indiquer que les délégations du Burkina Faso, de Maurice et de la Namibie ont rejoint la liste des auteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les remarques du représentant de l'Inde ont été dûment notées.

Nous passons maintenant au groupe 9. Si aucune délégation ne souhaite faire de déclarations ou d'observations d'ordre général sur les projets de résolution appartenant au groupe 9, questions connexes de désarmement et de sécurité internationale, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.15.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.15. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.15, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16e séance de la Commission, le 17 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de

résolution A/C.1/55/L.15 et dans le document A/C.1/55/INF.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.15 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.15 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons maintenant passer au groupe 10.

Si aucune délégation ne souhaite faire de déclarations ou d'observations d'ordre général sur les projets de résolution du groupe 10, sécurité internationale, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.27.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.27. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.27, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 16e séance de la Commission, le 17 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.27 et dans le document A/C.1/55/INF.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.27 ont exprimé le souhait qu'il soit voté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter cette procédure.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.27 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Aucune délégation ne souhaitant expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, nous avons achevé l'examen des projets de résolution prévus pour ce matin.

J'aimerais saisir cette occasion pour dire combien je me félicite de la présence parmi nous de l'ambassadeur Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif

du Comité préparatoire de l'Organisation sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Sa présence nous réjouit et nous l'accueillons chaleureusement. Il avait coutume de prendre la parole en Première Commission, mais il s'est exprimé cette année devant l'Assemblée plénière. Nous lui sommes reconnaissants de sa contribution à la cause du désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 120 du règlement intérieur, aucun projet de résolution, proposition ou amendement ne sera discuté ou mis aux voix tant que toutes les délégations n'en auront reçu des exemplaires au plus tard la veille de la séance. En d'autres termes, il s'agit de la règle des

24 heures. Toutefois, je crois que nous pouvons, dans ce cas précis, nous abstenir de cette règle. Je propose donc à la Commission d'annuler la séance de cet après-midi, les projets de résolution n'étant pas prêts pour être examinés. Y a-t-il une objection à cette proposition? Tel n'est pas le cas.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ce n'est qu'une question de planification rationnelle. Il me paraît inapproprié qu'une séance ait lieu cet après-midi pour n'examiner qu'un seul projet de résolution. Nous l'insérerons dans le programme de la séance de lundi.

*La séance est levée à 11 h 15.*